

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 13 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège des affaires communes	179
Qui ont pris part à la délibération	101

L'an deux mille vingt-six

et le 13 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Christophe MANCEAUX, Président

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 100, Collège Assainissement non Collectif : 72, Collège Assainissement Collectif : 02, Collège Eau Potable : 24.

Pouvoirs : collège affaires communes : 01, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00.

Date de la convocation
7 mai 2026

Monsieur Mathieu TRISTANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage
7 mai 2026

Objet de la Délibération

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

Considérant que le SSE est adhérent au Comité National d'Action Social (CNAS), il y a lieu de désigner un délégué représentant les élus auprès du CNAS.

VOTE :

POUR : 101
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

Sur proposition du Président, le Comité syndical désigne :

Monsieur Christophe MANCEAUX délégué représentant le SSE au CNAS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION
N° 2026-26**



Le Président,
Christophe MANCEAUX

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 008-240800912-20260513-C202626-DE

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 28.05.2026

et publication ou
notification

du 28.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.